

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à 20 heures 00

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Seurre, sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président

Nombre de membres en exercice : 56 (un siège vacant)

Présents : 31

pouvoirs : 12

votants : 43

Délégués Titulaires Présents :

Bonnencontre	M. PERRIN François	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Brazey-en-Plaine	M. BOILLIN Jean-Luc M. DELEPAU Gilles Mme FRANCOIS Martine Mme RISS Delphine	Losne	M. JACOB Dominique Mme DUBIEF Martine Mme BREBANT Laurence
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Chamblanc	M. VANDENBROUKE Bruno	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Pagny la Ville	M. MAUCHAMP Henry
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Pouilly sur Saône	M. DELACOUR Sébastien
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint Jean de Losne	M. GAILLARD Hervé
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Grosbois les Tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Samerey	M. GOULUT Anthony
Labergement les Seurre	M. DESMIST Xavier	Seurre	M. BECQUET Alain Mme GRILLET Maryse Mme GEOFFROY Géraldine M. ROUSSELET Jean-Louis
Labruyère	Mme GILARDET Céline	Trouhans	Mme GAUSSENS Annie
Lanthes	Mme ROSENBLATT-PETITJEAN Anne		

Délégués Titulaires absents représentés :

Charrey sur Saône	M. DOISNEAU Sylvain	Suppléance à M. TOUCHARD Jérôme
Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Suppléance à Mme CLAIRET Sylvie
Auvillars sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Suppléance à Mme LONJARET Jocelyne
Brazey-en-Plaine	Mme CENDRIER Marie	Pouvoir à M. DELEPAU Gilles
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Suppléance à M. MINET Thierry
Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle	Pouvoir à M. DESMIST Xavier
Laperrière sur Saône	M. VACHET LEOEUF Cyril	Suppléance à Mme VIROT Fabienne
Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne	Pouvoir à M. DELEPAU Gilles
Pagny le Château	M. MOINDROT Hubert	Suppléance à M. BECQUART Alain
Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line	Pouvoir à M. GAILLARD Hervé
Seurre	Mme CHAPELOTTE Karine M. DUBIEF Jack	Pouvoir à Mme GEOFFROY Géraldine Pouvoir à M. BECQUET Alain

Délégués titulaires absents excusés

Losne	M. BICHAT Baptiste
Brazey en Plaine	M. BARBE Joris
Echenon	M. LOTT Dominique M. VIEILLARD Christian
Bagnot	Mme THURILLAT Mary-Claude
Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie M. IMBERT Alain M. GANEE Roger
Tichey	M. VARIOT François
Trugny	M. VERPAUX Jean-Michel
Bousselange	M. FAUDOT Jean-Luc

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul
Broin	M. JOINIE Marc
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Montagny les Seurre	M. ROSIER Raymond
Pagny la Ville	Mme ORGELOT Anne

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire.

Le quorum est atteint (31présents/43 votants) : les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus.

Le Président nomme les délégués excusés et indique les pouvoirs et suppléances.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance : M. Dominique JACOB se porte volontaire.

A l'unanimité (43 POUR) ; M. Dominique JACOB est désigné secrétaire de séance.

La séance est précédée d'une présentation de la SDAT-ASCO.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2022

Le compte rendu du conseil communautaire du 13 avril 2022 est approuvé à l'unanimité par vote à main levée (43 POUR).

II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question n°1.1 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au conseil communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président

Question n°1.2 : DECISION BUDGETAIRE - Décision modificative budget principal, suite à la création du budget annexe « PARKING GARDE »

Question n°1.3 : DECISION BUDGETAIRE - Vote du budget annexe nouvellement créé « PARKING GARDE »

Question n°1.4 : PCAET – Avis sur le permis de construire n°021 332 22 S006 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol à Labergement les Seurre

Question n°1.5 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Approbation du schéma directeur communautaire d'assainissement collectif

Question n°1.6 : ENFANCE JEUNESSE – Actualisation des tarifs Enfance jeunesse pour les temps périscolaires, les mercredis et les temps extrascolaires

Question n°1.7 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Dispositif « Centralités rurales en Région » - Signature d'une convention-cadre pour la revitalisation des communes de Brazey-en-Plaine, Saint-Jean-de-Losne et Seurre

PIECES JOINTES : CONVENTION CADRE ET REGLEMENT D'INTERVENTION

Question n°1.8 : FLUVIAL – Ajout d'un membre dans la commission « fluvial »

Question n°1.9 : FLUVIAL – Choix de l'entreprise et convention de DSP pour la gestion du parking sécurisé de Saint-Usage

PIECES JOINTES : RAPPORT DU PRESIDENT ET PROJET DE CONVENTION

Question n°I.10 : RESSOURCES HUMAINES – Transformation d'un poste de responsable de secteur suite à réussite au concours

Question n°I.11 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un Comité Social Territorial

Question n°I.12 : TOURISME- Annulation du tarif bornes de vidange

Question n°I.13 : TOURISME- Commission pour la vente de produits touristiques

Question n°I.14 : SUBVENTIONS – Attribution des subventions aux associations – 2022

.....

Question n°I.1 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
 - Passer toute convention, charte et signer tout contrat prévus au budget jusqu'à 15 000 € HT tant en recettes qu'en dépenses.

N° et Date décision	Désignation
05-05-2022	Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes au Comité d'Itinérance Voie Bleue pour 3 ans. Coût : 1 000 € par an.
DP 13-2022	

3

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibération ;

Résultat du vote à main levée :

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 43

Question n°I.2 : DECISION BUDGETAIRE - Décision modificative budget principal, suite à la création du budget annexe « PARKING GARDE »

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente Finances et Affaires générales

Vu la délibération n°36-2021 du 03 mars 2021 relative au projet de création d'un parking sécurisé à Saint-Usage

Vu la délibération n°124-2021 du 20 octobre 2021 adoptant le mode de gestion relatif à l'exploitation de ce parking sécurisé à Saint-Usage,

Considérant l'obligation de créer un budget annexe assujéti à la TVA pour la gestion de ce parking,

Vu la délibération n°36-2022 du 13 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Il convient donc de créer le budget annexe et de régulariser les écritures passées sur le budget principal depuis 2021, tel que suivant :

RAPPEL des inscriptions budgétaires 2022 sur le budget principal affectées au parking gardé :

Sens	Compte	Opération	Fonction	GESTIONNAL.	DESTINATION	Report(R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+V)
D	20422	115	816	TRAVAUX	PARKGARDE	0,00 €	29 158,00 €	29 158,00 €	29 158,00 €
D	2314	115	816	TRAVAUX	PARKGARDE	470 912,00 €	0,00 €	0,00 €	470 912,00 €
D	2315	115	816	TRAVAUX	PARKGARDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D	458168		816	TRAVAUX	PARKGARDE	22 750,00 €	42 828,00 €	42 828,00 €	65 578,00 €
R	1317	115	816	TRAVAUX	PARKGARDE	0,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
R	1322	115	816	TRAVAUX	PARKGARDE	99 000,00 €	0,00 €	0,00 €	99 000,00 €
R	1347	115	816	TRAVAUX	PARKGARDE	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
R	458268		816	TRAVAUX	PARKGARDE	0,00 €	65 578,00 €	65 578,00 €	65 578,00 €
Total dép...						493 662,00 €	71 986,00 €	71 986,00 €	565 648,00 €
Total rec...						179 000,00 €	190 578,00 €	190 578,00 €	369 578,00 €

• **Mouvements pour le budget principal :**

1- Régularisations 2021

Annulation des mandats émis au compte 2315 pour un montant de 11 088 € TTC par un titre au compte 2315

2- Régularisations 2022

a) Annulation des mandats au compte 2314 pour un montant de 280 339.52 € TTC

BP 22 : compte 2314 : -280 339.52 €

b) Annulation du solde prévu au BP, soit 470 912 €-280 339.52 €=-190 572.48 €

BP 22 : compte 2314 : -190 572.48 €

Soit au total : -470 912 € au compte 2314-opé 115-PARKGARDE

c) Annulation des crédits prévus en dépense au compte 20422 (subvention d'équipement) pour un montant de 29 158.00 €

BP 22 : compte 2042 : -29 158.00 €

d) La dépense prévue initialement au compte 20422 était également prévue au compte de fonctionnement 70872 (remboursement par le budget annexe)

Dans la mesure où le budget annexe prend en charge directement la dépense d'un montant de 22 355.00 € au compte 658, la recette n'a plus lieu d'être prévue au BP 22 du budget principal.

BP 22 : compte 70872 : -22 355 €

Critères de rédaction :

Sens égal à R; DESTINATION commençant par park

Sens	Compte	Opération	Fonction	GESTIONNAL.	DESTINATION	Report(R)	Proposé (P)	Voté (V)	Total (R+V)
R	70872		816	TRAVAUX	PARKGARDE	0,00 €	22 355,00 €	22 355,00 €	22 355,00 €
Total dép...									
Total rec...						0,00 €	22 355,00 €	22 355,00 €	22 355,00 €

e) Annulations des crédits prévus en dépenses au compte 458168 pour un montant de 65 578 €

BP 22 : compte 458168 : -65 578 €

f) Annulations des crédits prévus en recettes au compte 458268 pour un montant de 65 578 €

BP 22 : compte 458268 : -65 578 €

g) Annulations des crédits d'investissement en recettes

BP 22 : compte 1317 : -125 000 €

Compte 1322 : -99 000 €

Compte 1347 : -80 000 €

Soit au total : -304 000 € au chapitre 13-opé 115-PARKGARDE

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Compte	Montant	Compte	Montant
2314	-470 912 €	2315	+11 088 €
20422	-29 158 €	1317-1322-1347	-304 000 €
458168	-65 578 €	458268	-65 578 €
TOTAL	-565 648 €	TOTAL	--358 490 €

A l'issue de ces régularisations sur le BP 22, un excédent de 207 158 € est à constater en section d'investissement.

Pour autant, dans la mesure où le budget principal est en suréquilibre, l'équilibre du BA parking se fera par abondement de la section de fonctionnement-compte 67441.

Le montant de **120 736 €** est nécessaire pour arriver à l'équilibre des 2 sections.

Il est ainsi proposé d'inscrire ce montant au BP22 du budget principal au compte de dépenses 67441 et au budget annexe au compte de recettes 774

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Compte	Montant	Compte	Montant
67441	+120 736.00 €	70872	-22 355.00 €
TOTAL	+120 736.00 €	TOTAL	-22 355.00 €

5

A l'issue de ces régularisations en fonctionnement sur le BP 22, un déficit de fonctionnement de 143 091.00 € est à constater

- **Mouvements pour le budget annexe SPA parking gardé : (en € HT)**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Compte	Montant	Compte	Montant
658	5.00 €	757	5 000 €
658	22 355 €	774	120 736 €
023	103 376 €		
TOTAL	125 736€		125 736 €

Le compte 658 est provisionné à hauteur de 5.00 € pour gestion des arrondis éventuels de TVA

Le compte 658 est par ailleurs provisionné à hauteur de 22 355 € pour rembourser la participation au SICECO

Les compte 023/021 permettent l'équilibre des sections

Le compte 774 est une recette provenant du budget principal (cpte 67441)

Le compte 757 est provisionné à hauteur de 5000 € et correspond à 6 mois de perception de la redevance par le fermier (2500 € part forfait+2500 € recettes)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Compte	Montant	Compte	Montant
2314-régul 2021	9 240 €	1317-1312-1311	304 000 €
2314-BP 22	398 136 €		
458168	65 578 €	458268	65 578 €
		021	103 376 €
TOTAL	472 954 €		472 954 €

Le compte 2314 est provisionné à hauteur de 9240 € pour régulariser les paiements 2021 annulés sur le budget principal par un titre au compte 2315 (le montant régularisé sur le budget principal est de 11 088 €, car exprimé en TTC, contrairement au BA)

Le compte 2314 est également provisionné à hauteur de 398 136 € pour régularisation des paiements 2022

Le compte 458168 est provisionné à hauteur e 65 578 € pour paiements au titre des comptes de tiers (somme également prévue en recettes au compte 458268)

Les comptes 1317-1312 et 1311 sont provisionnés à hauteur de 304 000 € dans le cadre des subventions attendues par les différents co-financeurs.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- Adopter la décision modificative n°1 du budget principal, telle que détaillée ci-dessus
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 43

Question n°I.3 : DECISION BUDGETAIRE - Vote du budget annexe nouvellement créé « PARKING GARDE »

Rapporteur: Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente Finances et Affaires générales

Vu la délibération n°36-2021 du 03 mars 2021 relative au projet de création d'un parking sécurisé à Saint-Usage

Vu la délibération n°124-2021 du 20 octobre 2021 adoptant le mode de gestion relatif à l'exploitation de ce parking sécurisé à Saint-Usage,

Considérant l'obligation de créer un budget annexe assujéti à la TVA pour la gestion de ce parking,

Vu la délibération n°36-2022 du 13 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 principal et intégrant dans un 1^{er} temps les prévisions budgétaires incombant à la gestion du dossier « parking gardé »,

Vu la délibération n°XX du 18 mai 2022 venant modifier les prévisions budgétaires du BP 22 du principal pour tenir compte de la création du budget annexe « parking gardé »,

Il convient de provisionner le budget annexe « parking gardé », tel que suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Compte	Montant	Compte	Montant
658	5.00 €	757	5000 €
658	22 355 €	774	120 736 €
023	103 376 €		
TOTAL	125 736€		125 736 €

Le compte 658 est provisionné à hauteur de 5.00 € pour gestion des arrondis éventuels de TVA

Le compte 658 est par ailleurs provisionné à hauteur de 22 355 € pour rembourser la participation au SICECO

Le compte 774 est une recette provenant du budget principal (cpte 67441)

Le compte 757 est provisionné à hauteur de 5 000 € et correspond à 6 mois de perception de la redevance par le fermier (2500 € part forfait +2500 € recettes)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Compte	Montant	Compte	Montant
2314-régul 2021	9 240 €	1317-1312-1311	304 000 €
2314-BP 22	398 136 €		
458168	65 578 €	458268	65 578 €
		021	103 376 €
TOTAL	472 954 €		472 954 €

Le compte 2314 est provisionné à hauteur de 9240 € pour régulariser les paiements 2021 annulés sur le budget principal par un titre au compte 2315 (le montant régularisé sur le budget principal est de 11 088 €, car exprimé en TTC, contrairement au BA)

Le compte 2314 est également provisionné à hauteur de 398 136 € pour régularisation des paiements 2022

Le compte 458158 est provisionné à hauteur de 65 578 € pour paiements au titre des comptes de tiers (somme également prévue en recettes au compte 458268)

Les comptes 1317-1322 et 1347 sont provisionnés à hauteur de 304 000 € dans le cadre des subventions attendues par les différents co-financeurs.

ND - PARKING GARDE - BP (projet de budget) - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	125 736,00	125 736,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	125 736,00	125 736,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	472 954,00	472 954,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	472 954,00	472 954,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	598 690,00	598 690,00

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	22 360,00	0,00	22 360,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	22 360,00	0,00	22 360,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		0,00	0,00	22 360,00	0,00	22 360,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		103 376,00	0,00	103 376,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		103 376,00	0,00	103 376,00
TOTAL		0,00	0,00	125 736,00	0,00	125 736,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	125 736,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	120 736,00	0,00	120 736,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		0,00	0,00	125 736,00	0,00	125 736,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	125 736,00	0,00	125 736,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	125 736,00
---	-------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	407 376,00	0,00	407 376,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	407 376,00	0,00	407 376,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	86 678,00	0,00	86 678,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	472 864,00	0,00	472 864,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	472 864,00	0,00	472 864,00
					+	
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
					=	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					472 864,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	304 000,00	0,00	304 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	304 000,00	0,00	304 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46...	Total des opérations pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	86 678,00	0,00	86 678,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	388 678,00	0,00	388 678,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		103 376,00	0,00	103 376,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		103 376,00	0,00	103 376,00
	TOTAL	0,00	0,00	472 864,00	0,00	472 864,00
					+	
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
					=	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					472 864,00

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- Approuver les montants inscrits en dépenses et en recettes aux chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement présentés dans les tableaux ci-dessus du budget annexe Parking Gardé 2022.
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote à main levée :

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 43

Question n°1.4 : PCAET – Avis sur le permis de construire n°021 332 22 S006 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol à Labergement les Seurre

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant la délibération n°022-2020 du 19 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Rives de Saône,

Considérant l'axe 4 du PCAET « Travailler et produire en préservant l'environnement » et notamment son objectif de produire et distribuer de l'énergie propre,

Considérant le schéma directeur des énergies renouvelables établi, et les objectifs de production d'énergies renouvelables fixés dans le PCAET à 210 GWh à 2030 et 260 GWh à 2050 (état initial à 95 GWh),

Considérant le permis de construire n°021 332 22 S0006 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol à Labergement les Seurre,

Considérant l'article L122-1 du code de l'Environnement et son paragraphe V, le projet étant soumis à une évaluation environnementale, l'avis des collectivités territoriales intéressées par le projet est requis,

Le projet succinctement est le suivant :

- Localisation : Parcelle ZS 0065 à Labergement les Seurre. Une partie du site correspondait à une activité de stockage temporaire et de concassage de matériaux inertes et à l'activité de récupération et de stockage de ferraille.
- Surface : ≈ 54 000 m² - Surface des panneaux ≈ 38 100 m²
- Puissance du projet : 4,9 MWc
- Porteurs de projet : Le parc des Grandes Terres – Projet co-développé par Côte d'Or Energies et GEG Energies Nouvelles et Renouvelables
- Etude environnementale :
 - o Projet hors des zones ZNIEFF et Natura 2000
 - o Impacts négatifs majeurs du projet nécessitant des mesures d'évitement / réduction/ compensation/ accompagnement :
 - Impact visuel du projet depuis la route => création de haies bocagères
 - Impact du défrichement sur l'état de surface du sol et des eaux => création de haies bocagères, compensation des zones humides impactées (zones humides considérées comme telles mais non référencées), réduction du risque de pollution avec la prise en compte des zones humides lors des travaux d'aménagements.
 - o Impacts positifs du projet :
 - Développement des énergies renouvelables
 - Valorisation d'un ancien site industriel,
 - Retombées économiques sur le territoire en phase chantier.

Considérant que la commune de Labergement les Seurre se montre très favorable au projet,

Considérant que la commune de Montmain, commune la plus proche du projet après Labergement les Seurre, n'est pas opposé au projet,

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- émettre un avis favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle ZS65 de Labergement les Seurre, selon les dispositions indiquées dans le permis de construire.

[François PERRIN](#) : Labergement a un PLU ?

[Sébastien DELACOUR](#) : oui

Résultat du vote à main levée :

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 43

Question n°1.5 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Approbation du schéma directeur communautaire d'assainissement collectif

Rapporteur : Mme GAUSSENS Annie, Vice-Présidente au Cycle de l'Eau

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « Assainissement »,

Considérant que la Communauté de communes gère 8 stations d'épuration et environ 110 km de réseaux,

Considérant que la Communauté de communes a lancé son schéma directeur communautaire d'assainissement collectif en 2019,

Un schéma directeur d'assainissement collectif définit un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif des eaux usées, aussi bien sur les stations d'épuration que sur les réseaux. Son objectif est de viser à améliorer la qualité des eaux, améliorer l'efficacité du système d'assainissement en optimisant les coûts d'exploitation.

Il se compose de 5 phases :

1. Phase 1 : Etat des Lieux : *analyse des données d'exploitation*
2. Phase 2 : Campagnes de mesures : *en fonction des points de vigilance repérés dans l'état des lieux, des instruments de mesures sont disposés sur les canalisations pour affiner le diagnostic*
3. Phase 3 : Investigations complémentaires : *passage de caméras et/ou de colorants dans les canalisations pour visualiser précisément les investissements nécessaires.*
4. Phase 4 : Bilan / Diagnostic : *synthèse des données obtenues sur les trois phases*
5. Phase 5 : Schéma directeur : *hiérarchisation des investissements à réaliser.*

Ce schéma directeur est arrivé à son terme et a été présenté à la Commission Cycle de l'Eau le 22 février 2022. Cette dernière a travaillé sur le programme de travaux, en validant deux axes de travail :

1. Tous les systèmes d'assainissement sont traités en même temps : il n'y a pas un système d'assainissement qui est priorisé par rapport à un autre.
2. L'ordre des travaux se fera selon les piliers de travail suivants :
 - a. Réglementation
 - b. Eaux Claires Parasites
 - c. Collecte
 - d. Transfert et Traitement
 - e. Infrastructure et exploitation

L'intégration de la gestion patrimoniale n'a pas été retenue, car elle est considérée dans le renouvellement des réseaux de collecte et le traitement des eaux claires parasites.

Pour certains investissements, des scénarii sont à l'étude et n'ont pas été tranchés.

Le programme prévisionnel d'investissement obtenu est le suivant :

Systemes d'assainissement	Piliers de travail	Estimation des investissements nécessaires par la CCRS	Estimation des investissements nécessaires par les autres propriétaires
Laperrière-sur-Saône	Réglementation	18 500,00 €	
	Eaux Claires Parasites	51 000,00 €	11 000,00 €
	Collecte		4 000,00 €
	Transfert et traitement	Entre 312 000 € et 1 038 000 €	
	Infrastructures et exploitation	16 500,00 €	
	TOTAL		Entre 398 000 € et 1 124 000 €

Systèmes d'assainissement	Piliers de travail	Estimation des investissements nécessaires par la CCRS	Estimation des investissements nécessaires par les autres propriétaires
St Symphorien-sur-Saône	Réglementation	15 000,00 €	
	Eaux Claires Parasites	117 000,00 €	
	Collecte		
	Transfert et traitement	Entre 306 000 € et 687 000 €	
	Infrastructures et exploitation	17 500,00 €	
	TOTAL	Entre 455 500 € et 836 500 €	- €

Systèmes d'assainissement	Piliers de travail	Estimation des investissements nécessaires par la CCRS	Estimation des investissements nécessaires par les autres propriétaires
Pays Losnais (Echenon, Saint Usage, Saint Jean de Losne, Losne)	Réglementation	10 000,00 €	
	Eaux Claires Parasites		114 000,00 €
	Collecte		18 000,00 €
	Transfert et traitement		
	Infrastructures et exploitation	65 000,00 €	
	TOTAL	75 000,00 €	132 000,00 €

Systèmes d'assainissement	Piliers de travail	Estimation des investissements nécessaires par la CCRS	Estimation des investissements nécessaires par les autres propriétaires
Trouhans	Réglementation		
	Eaux Claires Parasites		8 000,00 €
	Collecte		
	Transfert et traitement	158 000,00 €	
	Infrastructures et exploitation	2 000,00 €	
	TOTAL	160 000,00 €	8 000,00 €

Systèmes d'assainissement	Piliers de travail	Estimation des investissements nécessaires par la CCRS	Estimation des investissements nécessaires par les autres propriétaires
Brazey-en-Plaine	Réglementation	314 000,00 €	
	Eaux Claires Parasites	350 000,00 €	82 000,00 €
	Collecte		31 950,00 €
	Transfert et traitement	891 000,00 €	
	Infrastructures et exploitation	65 500,00 €	
	TOTAL	1 620 500,00 €	113 950,00 €

Systèmes d'assainissement	Piliers de travail	Estimation des investissements nécessaires par la CCRS	Estimation des investissements nécessaires par les autres propriétaires
Pouilly-sur-Saône	Réglementation	43 000,00 €	
	Eaux Claires Parasites		
	Collecte		6 000,00 €
	Transfert et traitement	396 000,00 €	
	Infrastructures et exploitation	4 000,00 €	
	TOTAL	443 000,00 €	6 000,00 €

Systèmes d'assainissement	Piliers de travail	Estimation des investissements nécessaires par la CCRS	Estimation des investissements nécessaires par les autres propriétaires
Chamblanc	Réglementation	6 500,00 €	
	Eaux Claires Parasites	414 000,00 €	67 000,00 €
	Collecte		
	Transfert et traitement	Entre 220 000 € et 632 000 €	
	Infrastructures et exploitation	12 000,00 €	
	TOTAL	Entre 652 500 € et 1 064 500 €	67 000,00 €

Systèmes d'assainissement	Piliers de travail	Estimation des investissements nécessaires par la CCRS	Estimation des investissements nécessaires par les autres propriétaires
Seurre - Jallanges - Trugny	Réglementation	18 800,00 €	
	Eaux Claires Parasites	357 000,00 €	132 000,00 €
	Collecte		4 000,00 €
	Transfert et traitement		
	Infrastructures et exploitation	38 000,00 €	
	TOTAL	413 800,00 €	136 000,00 €

Soit un total estimé du montant des investissements à effectuer par la Communauté de Communes compris entre 4 218 000 € et 5 737 000 €.

La planification de ces investissements sera validée chaque année avec la Commission Cycle de l'Eau dans le cadre du vote des tarifs et de la préparation budgétaire.

Néanmoins, avec l'objectif initial fixé dans la convergence tarifaire d'un montant d'investissement annulé porté à 360 000 €, il faudra entre 13 ans et 16 ans pour faire l'ensemble des travaux.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le schéma directeur communautaire d'assainissement collectif de la Communauté de Communes.

[Anne ROSENBLATT-PETITJEAN](#) : je suis nouvelle élue et je souhaiterais un point sur l'histoire, pourquoi Lanthes n'a pas raccroché Seurre Jallanges Trugny ?

[Annie GAUSSENS](#) : c'est le conseil municipal de l'époque qui n'a certainement pas voulu ou on ne leur a pas proposé.

[Anne ROSENBLATT-PETITJEAN](#) : de quand date celle de Seurre Jallanges Trugny ?

[Alain BECQUET](#) : 2008.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 43

Question n°1.6 : ENFANCE JEUNESSE – Actualisation des tarifs Enfance jeunesse pour les temps périscolaires, les mercredis et les temps extrascolaires

Rapporteur: Mme Corinne SIRUGUE, Vice-Présidente à l'Enfance-Jeunesse / Familles

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences Jeunesse et Action sociale : « mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la Communauté de communes : haltes-garderies, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurants scolaires ».

Chaque année les tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires sont actualisés et tiennent compte de l'évolution proposée dans le cadre du débat d'orientation budgétaire communautaire applicable à partir de septembre 2022.

Les tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires tiennent compte également des nouvelles consignes de la Caisse d'Allocations Familiales et sont rectifiés en fonction. Le paramétrage du logiciel d'inscription et de facturation devra également se conformer à ces consignes.

Plusieurs temps de travail ont été menés avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'actualisation des tarifs a été validée lors de la commission PESEJF (politiques éducatives et sociales de l'enfance, de la jeunesse et de la famille), du 8 mars 2022 et celle du 3 mai 2022.

Pour information, la CAF est venue modifier :

- La tranche des quotients familiaux aidés, sera maintenant comprise entre le QF - 0 et le QF supérieur ou égal à 750 (au lieu de 726)
- L'attribution des Aides au Temps Libre sera directement versée au gestionnaire et non plus à la famille.
- La majoration du prix pour les extérieurs qui passera de 30% à 15%

Par conséquent, les tableaux des nouveaux tarifs 2022-2023 sont présentés différemment qu'en 2021-2022. Les nouveaux tarifs sont surlignés en jaune.

Voici les cinq propositions tarifaires 2022-2023, reconstituées par tranches de Quotient Familiaux, par prestation :

1. Périscolaire (matin –midi –soir) et part fixe repas
2. Mercredi demi-journée sans repas
3. Mercredi demi-journée avec repas
4. Mercredi journée complète avec repas
5. Vacances journée complète avec repas (sans repas avec PAI médical)

En cas de PAI alimentaire (projet d'accueil personnalisé), les parents peuvent apporter le repas de l'enfant en respectant les conditions sanitaires expliquées dans le règlement intérieur.

1/ PERISCOLAIRE

Grille N°1 accueils périscolaires – matin – pause méridienne - soir

Application à partir du 1er septembre 2022 avec augmentation de 1% du taux d'effort et 1.55% sur la part fixe repas – les tarifs « plancher – plafond » restent identiques.

Tarifs à l'acte avec application d'un taux d'effort selon le quotient familial.

	TAUX EFFORT Appliqué au QF	Tarif plancher	Tarif plafond	Part fixe repas
Ancien tarif Accueil matin et accueil soir = une séquence (moyenne 1.5h par accueil)	0,247%	1,20 €	3,30 €	-----
Nouveau tarif Accueil matin et accueil soir = une séquence (moyenne 1.5h par accueil)	0.250 %	1.20€	3.30€	-----
Ancien tarif Accueil Temps méridien = 1 séquence (moyenne 2h)	0,277%	1,20 €	3,30 €	3,64 € le repas
Nouveau tarif Accueil Temps méridien = 1 séquence (moyenne 2h)	0.281%	1.20€	3.30 €	3.70 € le repas

TARIFS DES MERCREDIS :

Trois possibilités sont offertes aux familles :

Grille N° 2 La séquence demi-journée sans repas (matin ou après-midi / 4H30)

Grille N° 3 La séquence demi-journée avec repas (matin ou après-midi / 4H30)

Grille N° 4 La séquence journée complète avec repas (9h00)

2/ Grille de tarifs N° 2 mercredi demi-journée sans repas

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2022 – tarifs à l'acte avec application d'un taux d'effort selon le quotient familial.

PROPOSITION 2 - NOUVEAUX TARIFS - 2022-2023						
MERCREDI - DEMI JOURNEE SANS REPAS - 4,5 heures						
2022-2023 : application hausse 1% prix du repas et taux effort QF > 750						
QF < ou = 750	TAUX EFFORT		plancher	plafond		
	0,325%	baissé	0,90 €	7,40 €		
QF > 750	0,381%	hausse 1%				
la CAF a relevé le QF de prise en charge à 750	2022-2023	application du taux d'effort %	sans repas	Tarifs familles	nouvelle bonificat* CAF* 4h30 *0,55ct	recettes produit des familles + bonificat°
	QF 200	0,65	0	0,90 €	2,475	3,38 €
	QF 300	0,98	0	0,98 €	2,475	3,46 €
	QF 400	1,30	0	1,30 €	2,475	3,78 €
	QF 500	1,63	0	1,63 €	2,475	4,10 €
	QF 600	1,95	0	1,95 €	2,475	4,43 €
	QF 700	2,28	0	2,28 €	2,475	4,75 €
	QF 750	2,44	0	2,44 €	2,475	4,91 €
	QF 800	3,05	0	3,05 €		3,05 €
	QF 1000	3,81	0	3,80 €		3,80 €
	QF 1200	4,57	0	4,57 €		4,57 €
	QF 1300	4,95	0	4,95 €		4,95 €
	QF 1500	5,71	0	5,71 €		5,71 €
	QF 1600	6,09	0	6,09 €		6,09 €
	QF 1800	6,85	0	6,86 €		6,86 €
	QF 2000	7,62	0	7,40 €		7,40 €
	QF 2200	8,38	0	7,40 €		7,40 €
	QF 2700	10,28	0	7,40 €		7,40 €

Extérieurs : majoration de 15 % du tarif hors part fixe

3/ Grille de tarifs N°3 mercredi demi-journée avec repas

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2022 – tarifs à l'acte avec application d'un taux d'effort selon le quotient familial.

PROPOSITION 3 - NOUVEAUX TARIFS - 2022-2023						
MERCREDI - DEMI JOURNEE AVEC REPAS						
2022-2023 augmentation de 1,55% du prix du repas						
TAUX EFFORT réévalué		PLANCHER	PLAFOND			
QF < OU = 750	0,060%	3,80 €			plancher baissé	
QF > 750	0,377%		11,50 €		plafond augmenté	
la CAF a relevé le QF de prise en charge à 750	2022-2023	application du taux d'effort %	avec repas +1,55%	tarifs familles - demi journée AVEC REPAS	caf nouvelle bonification * = 5 h*0,55ct	rectes CCRS pour une famille par tranche pour une demi-journée avec repas
	QF	200	0,12	3,70 €	3,82 €	2,75 €
QF	300	0,18	3,70 €	3,88 €	2,75 €	6,63 €
QF	400	0,24	3,70 €	3,94 €	2,75 €	6,69 €
QF	500	0,30	3,70 €	4,00 €	2,75 €	6,75 €
QF	600	0,36	3,70 €	4,06 €	2,75 €	6,81 €
QF	750	0,45	3,70 €	4,15 €	2,75 €	6,90 €
QF	800	3,02	3,70 €	6,72 €		6,72 €
QF	1000	3,77	3,70 €	7,47 €		7,47 €
QF	1200	4,52	3,70 €	8,22 €		8,22 €
QF	1300	4,90	3,70 €	8,60 €		8,60 €
QF	1500	5,66	3,70 €	9,36 €		9,36 €
QF	1600	6,03	3,70 €	9,73 €		9,73 €
QF	1800	6,79	3,70 €	10,49 €		10,49 €
QF	2000	7,54	3,70 €	11,24 €		11,24 €
QF	2200	8,29	3,70 €	11,50 €		11,50 €
QF	2700	10,18	3,70 €	11,50 €		11,50 €
QF ET PLUS	2701	10,18	3,70 €	11,50 €		11,50 €

Extérieurs : majoration de 15 % du tarif hors part fixe

4/ Grille de tarifs N° 4 mercredi journée complète avec repas

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2022 – tarifs à l'acte avec application d'un taux d'effort selon le quotient familial.

PROPOSITION 4 - NOUVEAUX TARIFS 2022-2023						
MERCREDI - JOURNEE COMPLETE AVEC REPAS						
2022-2023 Mercredi journée complète avec repas - augmentation de 1,55% du prix repas						
TAUX EFFORT			PLANCHER	PLAFOND		
QF < OU = 75		0,200%	3,80 €	baisse du plancher		
QF : > à 750		0,555%		17,50 €		
la CAF a relevé le QF de prise en charge à 750	2022-2023	calcul des prix = application du taux d'effort %	repas +1,55%	Tarif = journée avec repas / familles	nouvelle bonification CAF + 9H *0,55 €	recettes CCRS/ pour une journée / pour une famille par tranche
	QF	200	0,40 €	3,70 €	4,10 €	4,95 €
QF	300	0,60 €	3,70 €	4,30 €	4,95 €	9,25 €
QF	400	0,80 €	3,70 €	4,50 €	4,95 €	9,45 €
QF	500	1,00 €	3,70 €	4,70 €	4,95 €	9,65 €
QF	600	1,20 €	3,70 €	4,90 €	4,95 €	9,85 €
QF	750	1,50 €	3,70 €	5,20 €	4,95 €	10,15 €
QF	800	4,44 €	3,70 €	8,14 €		8,14 €
QF	1000	5,55 €	3,70 €	9,25 €		9,25 €
QF	1200	6,66 €	3,70 €	10,36 €		10,36 €
QF	1300	7,22 €	3,70 €	10,92 €		10,92 €
QF	1500	8,33 €	3,70 €	12,03 €		12,03 €
QF	1600	8,88 €	3,70 €	12,58 €		12,58 €
QF	1800	9,99 €	3,70 €	13,69 €		13,69 €
QF	2000	11,10 €	3,70 €	14,80 €		14,80 €
QF	2200	12,21 €	3,70 €	15,91 €		15,91 €
QF	2700	14,99 €	3,70 €	17,50 €		17,50 €
QF	et plus	14,99 €	3,70 €	17,50 €		17,50 €

Extérieurs : majoration de 15 % du tarif hors part fixe

19

TARIFS DES VACANCES

5/ Grille de tarifs N°5 – journée vacances (ALSH extrascolaires) avec repas

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2022 – tarifs à l'acte avec application d'un taux d'effort selon le quotient familial. Il n'y a pas de demi-journée. Une majoration de 15% s'applique sur les tarifs hors part fixe, pour les familles extérieures au territoire. Les programmes de vacances sont conçus avec des semaines à thèmes. Elles comportent aussi des sorties à la journée et des projets d'animations spécifiques sur plusieurs jours, d'où la difficulté de découper la journée en séquences.

PROPOSITION 5 - NOUVEAUX TARIFS - 2022-2023 - ALSH EXTRASCOLAIRES						
VACANCES - JOURNEE COMPLETE AVEC REPAS						
2022-2023	Vacances journée complète avec repas augmentation de 1,55% pour le prix du repas					
TAUX EFFORT			PLANCHER	PLAFOND		
QF < OU = 750	0,200%		3,80 €	plancher en baisse		
QF > 750	0,555%			17,70 € plafond en hausse		
la CAF a relevé le QF de prise en charge à 750 QF	2022-2023	calcul application du taux d'effort %	prix repas + 1,55% = part fixe	tarifs familles avec plancher et plafond	caf bonification = 8h * 0,55ct	recettes CCRS - bonification caf
	200	0,4	3,70 €	4,10 €	4,40 €	8,50 €
	300	0,6	3,70 €	4,30 €	4,40 €	8,70 €
	400	0,8	3,70 €	4,50 €	4,40 €	8,90 €
	600	1,2	3,70 €	4,90 €	4,40 €	9,30 €
	700	1,4	3,70 €	5,10 €	4,40 €	9,50 €
	750	1,5	3,70 €	5,20 €	4,40 €	9,60 €
	800	4,44	3,70 €	8,14 €		8,14 €
	1000	5,55	3,70 €	9,25 €		9,25 €
	1200	6,66	3,70 €	10,36 €		10,36 €
	1300	7,215	3,70 €	10,92 €		10,92 €
	1500	8,325	3,70 €	12,03 €		12,03 €
	1600	8,88	3,70 €	12,58 €		12,58 €
	1800	9,99	3,70 €	13,69 €		13,69 €
	2000	11,1	3,70 €	14,80 €		14,80 €
	2200	12,21	3,70 €	15,91 €		15,91 €
	2700	14,985	3,70 €	17,70 €		17,70 €
QF et plus	14,93	3,70 €	17,70 €		17,70 €	

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à :

- Mettre en application pour la rentrée de septembre 2022, les cinq propositions de tarifs actualisés pour les prestations périscolaires et extrascolaires de l'année scolaire 2022-2023.

20

Résultat du vote à main levée :

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 43

Question n°1.7 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Dispositif « Centralités rurales en Région » - Signature d'une convention-cadre pour la revitalisation des communes de Brazey-en-Plaine, Saint-Jean-de-Losne et Seurre

PIECES JOINTES : CONVENTION CADRE ET REGLEMENT D'INTERVENTION

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Considérant la politique d'aménagement du territoire portée par la Communauté de Communes en faveur de la revitalisation des centres-bourgs,

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 n°149-219 actant la mise en place de l'Opération de Revitalisation du Territoire Rives de Saône,

Considérant la signature de l'Opération de Revitalisation sur le territoire de Rives de Saône le 15 janvier 2020,

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 9 juin 2021 n°86-2021 actant la signature de l'avenant n°1 à la convention initiale d'Opération de Revitalisation du Territoire,

Considérant la signature de l'avenant n°1 à la convention initiale d'Opération de Revitalisation du Territoire Rives de Saône le 19 octobre 2021 valant convention d'adhésion au dispositif national « Petites Villes de Demain » pour les communes de Brazey-en-Plaine, Saint-Jean-de-Losne et de Seurre,

Le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté confirme son intérêt à agir pour les petites villes rurales et a adopté un dispositif conventionné « Centralités rurales en région » dit ci-après CRR.

Le dispositif « Centralités » s'inscrit dans la continuité de l'appel à projets « revitalisation des bourgs-centres », dont la commune de Seurre a pu bénéficier en 2016, et de l'intervention régionale dédiée à l'habitat. Il s'intègre dans le contexte national du déploiement des « Petites Villes de Demain » et des orientations du SRADDET « Ici 2050 » adopté par la Région en juin 2020.

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et les obligations des parties relatifs à l'intervention régionale dans la stratégie globale de revitalisation arrêtée par les communes de Brazey-En-Plaine, Saint-Jean-de-Losne, Seurre et la Communauté de communes Rives de Saône.

Elle détermine les conditions de subventionnement de la région en faveur des actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation.

Les actions pouvant être financées par la Région devront être issues d'une réflexion globale à l'échelle des communes et participer à leur attractivité. Seules les actions participant à l'objectif global de revitalisation des villes et aux orientations stratégiques identifiées dans l'étude de revitalisation pourront faire l'objet d'un subventionnement régional en application de cette convention.

La Région choisira de subventionner les actions issues des stratégies de revitalisation parmi les thématiques énoncées dans le règlement d'intervention (ingénierie, animation de centre-ville, investissement).

La Région s'engage à :

- Mobiliser ses crédits dédiés afin de soutenir les projets développés dans le cadre de la stratégie de revitalisation sur le territoire des communes de Brazey-En-Plaine, Saint-Jean-de-Losne, Seurre dans la limite de 500 000 € par commune sur la période de la convention ;
- Suivre les démarches territoriales de revitalisation : échanges et contacts réguliers avec les communes, visites sur place ;
- Assister autant que de besoin les bénéficiaires dans leur dépôt de dossier de demande de subvention régionale ;
- Participer à la capitalisation des expériences menées dans le cadre de la démarche de revitalisation des communes grâce au réseau régional dédié mis en place.

La Communauté de communes Rives de Saône s'engage à :

- Soutenir la démarche de revitalisation dans le cadre de ses compétences ;
- Travailler en proximité étroite avec les communes concernées par le dispositif CRR dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation ;
- Participer à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique...).

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- Approuver le projet de convention-cadre de la Région et son règlement d'intervention
- Autoriser le Président à signer avec le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et les communes concernées, ladite convention-cadre et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 43

Question n°1.8 : FLUVIAL – Ajout d'un membre dans la commission « fluvial »

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Considérant la délibération n°73-2021 arrêtant la constitution des commissions thématiques communautaires de la collectivité.

Considérant la délibération n°74-2021 portant élection des membres de la commission « fluvial », à savoir :

	Civilité	NOM	PRENOM	FONCTION	COMMUNE
1	Monsieur	HIEZ	David	Maire	MAGNY LES AUBIGNY
2	Monsieur	MAUCHAMP	Henri	Maire	PAGNY LA VILLE
3	Madame	ORGELOT	Anne	Adjointe	PAGNY LA VILLE
4	Monsieur	GAILLARD	Hervé	Adjoint	ST-JEAN-DE-LOSNE
5	Madame	DEPREY	Martine	Adjointe	ST-JEAN-DE-LOSNE
6	Madame	HOSTALIER	Valérie	Maire	SAINT USAGE
7	Monsieur	ROUSSELET	Jean-Louis	Adjoint	SEURRE
8	Madame	DUPARC	Marie-Line	Maire	ST-JEAN-DE-LOSNE
9	Monsieur	POILLOT	Jérémy	Conseiller	SAINT USAGE
10	Monsieur	SOLLER	Jean-Luc	Maire	LAPERRIERE SUR SAONE
11	Monsieur	BARBE	Joris	Adjoint	BRAZEY EN PLAINE
12	Monsieur	CHAPUIS	Jean-Paul	Maire	LECHATELET
13	Monsieur	BECQUART	Alain	Adjoint	PAGNY
14	Monsieur	SIMAR	Camille	Maire	Franxault
15	Monsieur	FERNANDEZ	Manuel	Maire	AUBIGNY EN PLAINE
16	Madame	CLAIRET	Sylvie	Conseillère	AUBIGNY EN PLAINE
17	Monsieur	LOUVET	Pascal	Conseiller	LOSNE

Considérant que le nombre maximum de 30 membres fixé par le règlement intérieur en vigueur n'est pas atteint,

Considérant la candidature de M. BRIOT Etienne reçue le 7 avril 2022 par voie électronique, pour intégrer la commission « fluvial ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter la candidature de M. BRIOT Etienne et le déclarer membre de la commission « fluvial ».

22

Résultat du vote à main levée :

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 43

Question n°1.9 : FLUVIAL – Choix de l'entreprise et convention de DSP pour la gestion du parking sécurisé de Saint-Usage

PIECES JOINTES : RAPPORT DU PRESIDENT ET PROJET DE CONVENTION

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L3124-5, R3124-4 à R3124-6,

Vu la délibération n°124-2021 en date du 20 octobre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de recours à une Délégation de Service Public pour la gestion du parking sécurisé de Saint-Usage,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 11 avril 2022 portant sur la candidature et l'offre,

Vu le rapport de Monsieur le Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat à conclure et adressé aux membres du Conseil communautaire le 3 mai 2022,

Vu le projet de contrat de concession,

Considérant que par délibération n°124-2021 en date du 20 octobre 2021 le Conseil communautaire a approuvé, au vu d'un rapport, le principe de recours à une délégation de service public,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de lancer une consultation sur le fondement des articles L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- Approuver le choix de l'entreprise Facility Park comme délégataire de service public pour la gestion du parking sécurisé de 108 places à Saint-Usage ;
- Approuver le projet de contrat à passer entre la Communauté de Communes et l'entreprise Facility Park,
- Autoriser le Président à signer ladite convention de DSP et tout document nécessaire à son exécution.

Laurence BREBANT : il peut se retirer avant la fin des 6 ans ?

Sébastien DELACOUR : uniquement s'il met la clé sous la porte

Alain BECQUART : la crainte c'est que ça nous reste sur le dos et que ça nous coûte in fine.

Sébastien DELACOUR : on peut légitimement contractualiser avec cette société

Alain BECQUART : le Boat va contractualiser avec le prestataire ?

Sébastien DELACOUR : c'est à déterminer entre eux, j'ai dit à M. Phelippot de prendre contact avec les responsables de Facility Park. Il négociera avec eux.

Jean-Christophe GUITON : on ne met pas la charrue avant les bœufs ?

Sébastien DELACOUR : ils ont fait un compte d'exploitation prévisionnel. Ils sont intéressés, c'est leur problème d'aller chercher la clientèle. La société prend le risque.

Jean-Christophe GUITON : si ça ne fonctionne pas ?

Sébastien DELACOUR : nous n'aurons plus personne uniquement si la société met la clé sous la porte, sinon, quoi qu'il en soit, ils doivent assurer le service.

Jean-Christophe GUITON : ça fait un peu peur. On a eu une seule réponse ça veut dire ce que ça veut dire.

Alain BECQUART : on court le risque que le Boat ne mette pas ses véhicules et qu'il y ait des stationnements autour.

Alain BECQUET : la DSP comporte bien les tarifs dans ses annexes ? Donc les tarifs sont fixés. Il ne peut pas y avoir de négociation entre le Boat et la société sans que ça repasse devant le conseil.

Sébastien DELACOUR : il n'y aura pas de tarifs différents effectivement autres que ceux de ce soir mais cela peut jouer sur le nombre de place et la durée.

Camille SIMAR : je pense que les étrangers seront contents de mettre leur voiture dans un parking gardé. Membre de la commission DSP, j'étais plutôt favorable de maintenir la redevance à 40 000 €/an. Pour une fois qu'on gagnait de l'argent sur ce qu'on fait.

Lucie FOURNIER BONNIN : à Dole c'est 30 minutes gratuites et 1€/heure.

Xavier DESMIST : ça serait étonnant que le Boat n'ait pas été approché. Ils doivent avoir une idée des volumes.

Sébastien DELACOUR : cette prestation dont peut bénéficier le Boat reste convenable, abordable et profitable pour la société.

Camille SIMAR : il ne faut pas voir tout noir, il y a un bon coup à faire.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 3

Pour : 40

Question n°I.10 : RESSOURCES HUMAINES – Transformation d'un poste de responsable de secteur suite à réussite au concours

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion des Ressources humaines de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources humaines du 10 mai 2022,

L'agent affecté sur le poste de responsable du secteur de Pagny le Château (service Enfance jeunesse) a obtenu le concours d'animateur (catégorie B). Les fonctions occupées à ce jour par cet agent et son niveau de compétence et de responsabilité correspondent aux missions dévolues à un animateur.

Cette évolution du poste est par ailleurs conforme aux Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines.

Il s'avère nécessaire de modifier le poste de la façon suivante :

Fonction	Ancien grade	Nouveau grade	Cat	Date de nomination	Mode d'accès
Responsable de secteur	Adjoint d'animation	Animateur	B	01/06/2022	Concours

A défaut de pouvoir être occupé par un fonctionnaire, l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel, titulaire du BPJEPS, dont la rémunération est fixée sur la grille indiciaire du grade d'animateur, sur le fondement de l'article L. 332-8 2°.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Supprimer, à compter du 1^{er} juin 2022, un emploi permanent à temps complet de responsable de secteur relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1^{er} juin 2022, un emploi permanent à temps complet de responsable de secteur relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, au grade d'animateur, catégorie B ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ce grade sont inscrits au budget principal, chapitre 012 (charges de personnel) et articles prévus à cet effet.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 43

Question n°I.11 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un Comité Social Territorial

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu l'article L 251-5 à L 251-8 du code général de la fonction publique,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis des organisations syndicales recueilli le 5 mai 2022 lors d'une réunion d'information,

Considérant l'avis demandé à la commission Ressources humaines du 10 mai 2022,

Considérant les prochaines élections professionnelles, fixées au 8 décembre 2022,

Considérant que le Comité Social Territorial (CST) remplace le Comité Technique et absorbe également les compétences du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Considérant qu'un CST doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que la Communauté de communes Rives de Saône a atteint l'effectif de 136 agents et qu'elle est, de ce fait, tenue légalement de créer son CST,

Considérant l'absence de risques particuliers identifiés, la Communauté de communes Rives de Saône ne souhaite pas mettre en place une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST,

Compte tenu de cet effectif, la collectivité souhaite maintenir à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal les représentants suppléants.

Pour un meilleur équilibre dans les débats, la collectivité souhaite maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires.

Au sein du CST, seul le recueil de l'avis du collège des représentants du personnel est effectué.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Créer un Comité Social Territorial
- Fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires
- Ne pas recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de la collectivité

Cette délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales.

[Dominique JACOB](#) : Les délégués qui siègent dans le CST auront le même crédit d'heures ?

[Martine DECHAUD](#) : Oui tout à fait. On a le CT en première partie et juste derrière le CHSCT avec le même crédit d'heures.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 43

Question n°1.12 : TOURISME - Annulation du tarif bornes de vidange

Rapporteur : Mme Laurence BREBANT, vice-présidente en charge du tourisme et de la culture

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône et notamment sa compétence « tourisme : aménagement, développement et gestion des ports de tourisme de Saint-Jean de Losne et Seurre »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2124-6 à L.2124-15, L.2111-7 à L.2111-11, L.2132-5 à L.2132-11 et L.2132-23 à L.2132-25,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 31/12/2015 modifiant l'arrêté du 28/06/2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure défini à l'article R.4241-1 du Code des Transports,

Il est rappelé que la Communauté de Communes Rives de Saône est concessionnaire du port public de Seurre, selon l'arrêté du 29/12/2006 dont un procès-verbal de mise à disposition (DSP) a été approuvé par la délibération du Conseil communautaire réuni le 25/04/2007.

Considérant qu'il appartient au concessionnaire du port d'édicter un règlement particulier de police et de réglementer l'exploitation et l'utilisation des ouvrages et équipements portuaires,

Considérant la délibération 49-2018 fixant la politique tarifaire des 2 ports à compter du 1^{er} avril 2018,
Considérant l'avis favorable de la commission Tourisme réunie en date du 25 avril 2022,

Les bornes de vidange situées à la station avitailleur de Saint-Jean-de-Losne et au ponton d'accueil de Seurre étant à nouveau fonctionnelles,

Il est proposé pour faciliter l'accès au service et favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement de rendre gratuit l'usage des bornes permettant la vidange des eaux noires et eaux grises des bateaux de plaisance.

Les membres du Conseil Communautaires sont invités à :

- Abroger les tarifs en vigueur depuis 2018 pour les vidanges eaux noires/eaux grises des 2 ports,
- Dire que ces services aux plaisanciers seront gratuits à compter du 1^{er} juin 2022.

Alain BECQUART : est-ce que les 4.5€ permettaient de financer les réparations des pompes ?

Laurence BREBANT : c'est un service touristique. C'est un service rendu.

Lucie FOURNIER BONNIN : c'est pour combien de saisons ?

Laurence BREBANT : on fait un essai cette année. S'il n'y a pas plus de plaisanciers, il faudra trouver d'autres solutions.

Lucie FOURNIER BONNIN : on aura un comptage pour savoir combien de personnes utilisent le service ?

Laurence BREBANT : on verra les flux.

Jean-Louis ROUSSELET : si ça ne fonctionne plus il ne faut pas mettre d'argent là-dedans.

Alain BECQUART : il faudrait avoir un compteur horaire pour le temps de fonctionnement.

Sébastien DELACOUR : on va regarder si c'est faisable.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 43

Question n°1.13 : TOURISME - Commission pour la vente de produits touristiques

Rapporteur : Mme Laurence BREBANT, vice-présidente en charge du tourisme et de la culture

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône et notamment sa compétence TOURISME,

Considérant le rôle d'animation de l'Office de Tourisme,

Considérant que le développement du tourisme local passe par l'animation et la conception de produits touristiques,

Considérant l'importance du maintien de valorisation et de promotions des produits du territoire et activités locales,

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme en date du 25/04/2022,

Marges boutique Office de Tourisme

Conformément aux recommandations de la Direction Générale des Finances, il est proposé de définir des marges fixes par catégories de produits vendus à la boutique de l'Office de Tourisme (BIT de Seurre et de Saint-Jean-de-Losne)

Catégorie de produits	Marge
Gâteaux	0,50 €
Miel	2,00 €
Boissons	1,25 €
Préparations culinaires	1,50 €
Objets de déco, bijoux, confection, cosmétique,...	2,00 €

Les membres du Conseil Communautaires sont invités à :

- Appliquer les marges définies ci-dessus sur les produits touristiques à compter du 1^{er} juin 2022.

[François PERRIN](#) : vous allez arrondir les prix ?

[Laurence BREBANT](#) : les artisans locaux ne s’amusent pas à faire des virgules donc ce sera des sommes arrondies je pense.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 43

Question n°1.14 : SUBVENTIONS – Attribution des subventions aux associations – 2022

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente aux Ressources Humaines et à la vie associative

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence « culture : participation financière, selon la politique culturelle définie par le Conseil Communautaire, aux associations culturelles, d’un nombre minimum de 10 adhérents, situées sur le territoire communautaire, et/ou organisant 2 manifestations par an, et/ou à vocation pédagogique en faveur de la jeunesse »

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence « sport : participation financière, selon la politique sportive définie par le Conseil Communautaire, aux associations sportives œuvrant sur le territoire communautaire, et dont le panel d’adhérents, d’un minimum de 20 personnes, vient au moins de trois communes »,

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence « social : participation financière aux budgets des associations et structures caritatives et/ou à objet social dont le champ d’action concerne au moins 50 % du territoire »,

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence « tourisme : soutien d’activités événementielles à caractère sportif, culturel, nautique dont la fréquentation est supérieure à 1 500 visiteurs »,

Considérant la vitalité du tissu associatif local,

Considérant la version 4 du règlement intérieur de subvention aux associations entériné par délibération du 19 décembre 2018,

Considérant les dossiers de demande de subvention reçus par la collectivité pour l’année 2022,

Considérant que la commission Ressources humaines et vie associative s’est réunie le 10 mai 2022 pour examiner les dossiers et proposer un arbitrage,

Il est rappelé qu’en vertu de l’article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l’attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par ailleurs, le reversement d’une subvention à un autre organisme est impossible sauf lorsque celui-ci est expressément prévu dans une convention conclue entre la collectivité et l’organisme subventionné.

L’association « Sur la route des Libertés de Chamblanc à Mana » étant dans ce cas de figure, une convention sera conclue avec cette association.

Au regard :

- des demandes de subventions reçues au 1^{er} février 2022, date limite de dépôt des dossiers,
- des modalités de répartition selon les critères du règlement d'attribution en vigueur,
- des enveloppes budgétaires dédiées aux subventions,

Sont proposées les attributions suivantes :

OBJET	ORGANISME BENEFICIAIRE	MONTANT
Subvention annuelle de fonctionnement	ALCYON LE TREMLIN	5 000 €
Subvention annuelle de fonctionnement	TREMLIN IMMO	2 000 €
Subvention annuelle de fonctionnement	SECOURS CATHOLIQUE	500 €
Subvention annuelle de fonctionnement	LES RESTOS DU CŒUR	1 000 €
Bons d'achats aux 2 sections locales : 1 000 € par section	LES RESTOS DU CŒUR SECTIONS LOCALES	2 000 €
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS CARITATIVES		10 500 €
Subvention annuelle de fonctionnement	AQUA	1 100 €
Subvention annuelle de fonctionnement	ARHIAL	250 €
Subvention annuelle de fonctionnement	ASTRONOMIE PLAINE DE SAONE CYGNUS 21	500 €
Subvention annuelle de fonctionnement	CERCLE ARTS ET LOISIRS	760 €
Subvention annuelle de fonctionnement	LUDOTHEQUE DE SAINT JEAN DE LOSNE	500 €
Subvention annuelle de fonctionnement	CONFRERIE AVALANTS NAVIEURS	500 €
Subvention annuelle de fonctionnement	CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	760 €
Subvention annuelle de fonctionnement	FANFARE FIESTA EUSEBIENNE	250 €
Subvention annuelle de fonctionnement	BATTERIE FANFARE BELLE DEFENSE	600 €
Subvention annuelle de fonctionnement	SOCIETE MUSICALE DE SEURRE	610 €
Subvention annuelle de fonctionnement	SAONE NATURE ET PATRIMOINE	800 €
Subvention annuelle de fonctionnement	SUR LES ROUTES DES LIBERTES DE CHAMBLANC A MANA	600 €
Subvention annuelle de fonctionnement	VILLCO AVENIR	500 €
Subvention annuelle de fonctionnement	GAULE DE BELLE DEFENSE	250 €

Subvention annuelle de fonctionnement	CULTURE ET LOISIRS DE SEURRE	700 €
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS		8 680 €
Subvention évènements : concerts	AMIS DE L'ORGUE DE SEURRE	2 000 €
Subventions évènements : randonnée Nationale 21/05	AVIRON CLUB SEURROIS	600 €
Subvention évènements : Grand Prix Motonautique Seurre	ASPRIMO	6 000 €
Subvention évènements : Challenge Dragon Boat à St Jean-de-Losne	LES PAGAIES DES BORDS DE SAONE	600 €
Subvention évènements : Triathlon contre la montre à Seurre	TRIATHLON CLUB SEURROIS	3 000 €
Tour de Côte d'Or	SCO DIJON	3 250 €
Subvention évènements : Championnats régionaux BFC Vitesse	ASVBD CANOE KAYAK	3 000 €
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS EVENEMENTS		18 450 €
TOTAL GENERAL		37 630 €

29

Association les Restos du Cœur :

En plus de la subvention de fonctionnement annuelle, il est proposé d'attribuer aux sections locales de Seurre et Saint-Jean de Losne une contribution qui prendra la forme d'un don en nature de denrées alimentaires d'une valeur de 1 000 € par section.

Cette dépense est inscrite à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » au budget principal 2022.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver pour l'année 2022 l'octroi des subventions aux associations telles que mentionnées dans le tableau nominatif ci-dessus
- autoriser l'ordonnateur à mandater lesdites subventions sur l'exercice 2022 à l'article budgétaire 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé »
- autoriser la prise en charge par la Communauté de communes Rives de Saône d'un don en nature de denrées alimentaires de 1 000 € par section locale des Restos du Cœur, pour Seurre et Saint-Jean de Losne et dire que cette dépense est inscrite à l'article budgétaire 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé »
- autoriser le Président à signer une convention avec l'association « Sur les Routes des Libertés de Chamblanc à Mana » autorisant le reversement d'une subvention à un autre organisme.

[Anne ROSENBLATT-PETITJEAN](#) : et si l'évènement n'a pas lieu ?

[Martine DECHAUD](#) : C'est versé après justificatif.

[Alain BECQUART](#) : ça se cumule avec les subventions municipales ?

[Martine DECHAUD](#) : oui

[Alain BECQUART](#) : il y a une étape sur le canton lors du Tour de Côte d'Or ?

[Martine DECHAUD](#) : oui avec un départ à Losne et une arrivée à Labergement les Seurre.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 43

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 42

II. INFORMATIONS

Diffusion d'un diaporama sur la fête de l'enfance

III. QUESTIONS ET INFORMATIONS EMANANT DES DELEGUES

[Alain BECQUART](#) : lors de la ruée des fadas il y a eu 3000 participants au lac de Chour.

[Sylvie CLAIRET](#) : les travaux de la piscine commencent, on en est où sur les attributions des lots restants ?

[Sébastien DELACOUR](#) : Les attributions sont faites par les commissions. Le dernier lot sera ouvert vendredi après-midi à 14h. Les travaux ont commencé, les plages sont détruites.

[Anne ROSENBLATT-PETITJEAN](#) : on peut avoir des informations sur les entreprises du port de Pagny ?

[Alain BECQUET](#) : je ferai une communication au conseil de juin.